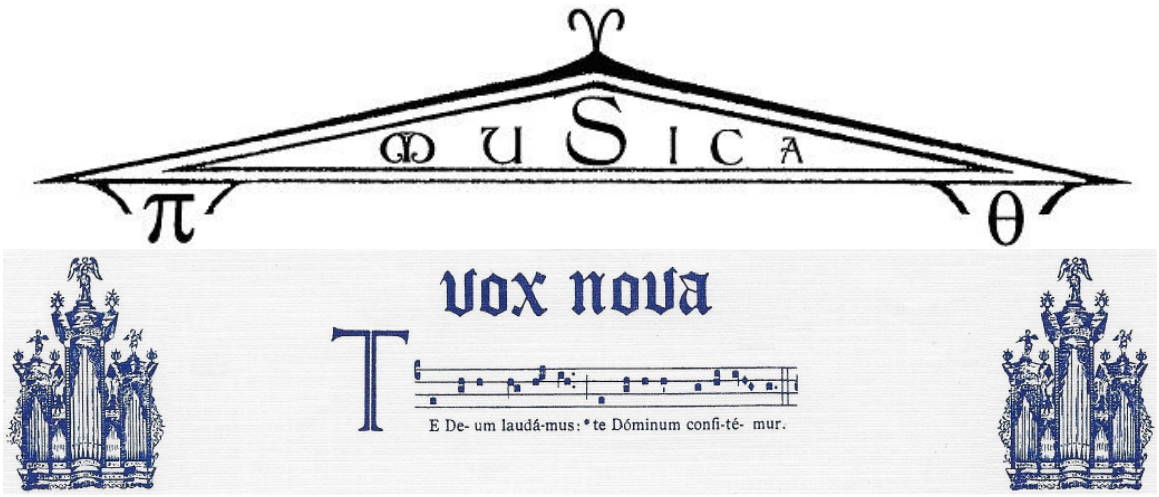

Association Vox Nova

• https://www.colloquiaaquitana.com/?page_id=6 •

• **Descriptif : L'Association Vox Nova**, partenaire de la Ville de Bergerac (F-24100), de la Ville d'Eymet, de la Paroisse de Saint-Martin des Vignes, de la SHAP (24000 Périgueux), de l'Université Bordeaux Montaigne (Unité de Recherche Plurielles 24142-Laboratoire LaPRIL | F-33607 Pessac), de la Bibliothèque Interdisciplinaire de Recherche Européenne (24130 Ginestet), des *Colloquia Aquitana*, de la Bibliothèque Lettres, Arts et Sciences humaines-Henri Bosco de l'Université Côte d'Azur-Nice (F-06200 Nice), de l'Association « *Amitié Henri Bosco* » (F-06200 Nice), de l'Association des Amis de l'Orgue et de la Musique de Villefranche-sur-Mer (F-06230), de l'Association des Amis de la Chapelle prieurale de Tresséroux (XII^{e} s. | Classée Monument historique | F-24400 Les Lèches), de l'Association des Amis de l'Église Saint-Pierre de Monbos (XI^{e}-XII^{e} s. | Classée Monument historique | F-24240 Thénac), de l'ACEOC (Association des Maires et Élus Occitans), de l'Association MUSIKANTO (F-971 Guadeloupe), etc., est une association humanitaire culturelle, de type « *société savante* », dont la vocation est de promouvoir la paix et la concorde entre tous les peuples à travers la musique sacrée-liturgique, la musique profane, la littérature, les langues, les arts plastiques, l'artisanat, etc., dans leurs perspectives historiques passées, présentes, futures, et de participer à la sauvegarde du le patrimoine culturel mondial matériel et immatériel.

• **Activités :** Les activités de **l'Association Vox Nova** sont axées essentiellement sur l'organisation de concerts, colloques, conférences, séminaires, tables rondes, expositions et ateliers, encourageant ainsi de jeunes talents et de jeunes chercheurs, de jeunes artisans en début de carrière, et favorisant des rencontres créatives.

• **Création : L'Association Vox Nova** fut fondée à l'origine à Nice par Illo Humphrey, Baryton-Concertiste et Claudine Pascal-Grisi, Organiste-Concertiste selon la loi de 1901, et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes, puis une deuxième branche de *Vox Nova* a été créée le jeudi 9 avril 1998 et déclarée le 14 avril 1998 à la préfecture de Seine-et-Marne. Le 25-XI-2017, le siège social a été transféré à Bergerac.

•

• Déclaration | Journal Officiel •

• Journal Officiel de la République Française (Lois et Décrets) le 16-V-1998,
sous la rubrique 77 – Seine-et-Marne (Créations), p. 2289 : col. 2, n° 1303 •
• Journal Officiel – 2400 Dordogne | Associations : n° 0047 : 25-XI-2017 | Annonce n° 00342 •
• Date de la dernière modification des statuts, déclaration en Préfecture le : 7-XII- 2018 •
• Numéro de récépissé de déclaration | Sous-préfecture de Bergerac (24000 Dordogne) : W472000879 •

•

• Président | Cofondateur : Illo Humphrey, Baryton-Concertiste | PhD-HDR | UPX-Nanterre •
• Vice-présidente | Cofondatrice : Claudine Pascal-Grisi, 1er Prix/Grand Prix d'Orgue | CNR de Nice •
illo.humphrey@free.fr | claudine_grisi@yahoo.fr

•

• Mentions légales | Adresse | Coordonnées bancaires •

• **Identifiant Siren : 451 148 571 • Identifiant Siret : 45114857100016 • Code NAF : 913^{E} •**
• **Contrat d'Assurance → GMF (La Sauvegarde) : N° U114534.001E •**
➢ **Siège social :** *Villa Aquitana* | Route de Sainte-Foy-es-Vignes | Béluzie-Est | F – 24100 Bergerac ≺
➢ RIB : 2041 | 01001 | 2161627N022 | 74 | 33900 Bordeaux cedex 9 ≺
• Tél. (fixe) : +33(0)7 83 58 37 48 | (Portable) : +33(0)6 52 70 20 18 • vox.nova24@gmail.com •

• *Die meercurii* • *idibus martiis* • *anno Domini A* • *bis millesimo vicesimo tertio* | Mercredi • 15 mars 2023 •

• Π – π = ἡ πρακτική, τῆς πρακτικῆς • Θ – θ = ἡ θεωρητική, τῆς θεωρητικῆς •
• cf. Boethii *Consolatio Philosophiæ*, I, Prosa, 1: éd. R. Peiper, 1881, p. 4 • Cassiodori *Institutiones*, II, III, 4: éd. R. Mynors, 1937, p. 110 •

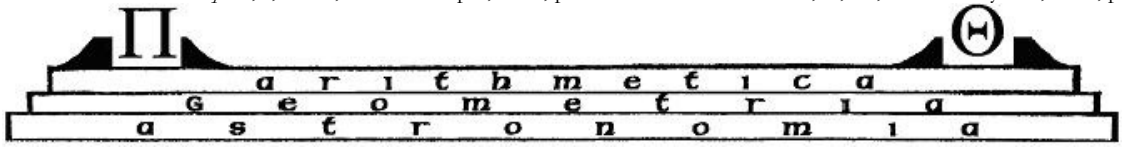

Pièces justificatives :
Statuts :

• ASSOCIATION VOX NOVA •

Déclaration initiale de l'Association V O X N O V A auprès de la Préfecture de la SEINE & MARNE 77000

MONSIEUR LE PRéFET: Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'ASSOCIATION dite: V O X N O V A dont le siège est au 207, rue des EPINETTES, 77550 MOISSY-CRAMAYEL. Cette ASSOCIATION a pour objet de: PROMOUVOIR LA PAIX ET LA CONCORDE ENTRE TOUS LES HOMMES à TRAVERS LA MUSIQUE SACRée-LITURGIQUE DANS SA PERSPECTIVE HISTORIQUE PASSée, PRéSENTE ET FUTURE.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont:
Monsieur Illo HUMPHREY, né à LONGVIEW, TEXAS(USA), le 05 août 1947, de nationalité Américaine & Française domicilié au 207, rue des EPINETTES, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, exerçant la profession de Concertiste-Baryton et Chercheur(Médiéviste-Musicologue), et:
Madame Marilyn HUMPHREY, née à WOCKINGHAM,(G.B.), le 14 mai 1951, de nationalité Anglaise & Française, domiciliée au 207, rue des EPINETTES , 77550 MOISSY-CRAMAYEL, exerçant la profession de Responsable d'Unité Territoriale de la DASSMA(Conseil Général de la SEINE & MARNE).

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'ASSOCIATION. Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration.
Veuillez agréer, cher Monsieur le Préfet, l'expression de nos pensées les plus respectueuses.
Fait à MOISSY-CRAMAYEL, le 28 juin 1993, le Président: la Secrétaire-Trésorière:

STATUTS DE L'ASSOCIATION V O X N O V A

ARTICLE 1er: Il est fondé entre les adhérents aux présents STATUTS une ASSOCIATION régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: V O X N O V A.

ARTICLE 2: Cette ASSOCIATION a pour but de: PROMOUVOIR LA PAIX ET LA CONCORDE ENTRE TOUS LES HOMMES à TRAVERS LA MUSIQUE SACRée-LITURGIQUE DANS SA PERSPECTIVE HISTORIQUE PASSée. PRéSENTE ET FUTURE.

ARTICLE 3: Le siège social est fixé au 207, rue des EPINETTES, 77550 MOISSY-CRAMAYEL. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Nota bene : Par décision de l'assemblée générale du 1er octobre 2017, le siège social à été transféré en Dordogne à l'adresse suivante : Villa Aquitana | Béluzie-Est | Route de Sainte-Foy des Vignes | 24100 Bergerac.

ARTICLE 4: L'ASSOCIATION de compose de: a) MEMBRES D'HONNEUR(8), b)MEMBRES BIENFAITEURS(4), c)MEMBRES ACTIFS ou ADHéRENTS(12).

ARTICLE 5: Pour faire partie de l'ASSOCIATION, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6: Sont MEMBRES D'HONNEUR, ceux qui ont rendu des services signalés à l'ASSOCIATION; ils sont dispensés de cotisations. Sont MEMBRES BIENFAITEURS, les personnes qui versent un droit d'entrée de 350 Frs., et, une cotisation annuelle de 150 Frs. fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Sont MEMBRES ACTIFS, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 150 Frs. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser cent francs.

ARTICLE 7: La qualité de MEMBRE se perd par: a)la Démission, b)le Décès, c)la Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8: Les ressources de l'ASSOCIATION comprennent: 1°)Le MONTANT des droits d'entrée et des cotisations, 2°)Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.

ARTICLE 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION. L'ASSOCIATION est dirigée par un Conseil de MEMBRES, élu pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les MEMBRES sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses MEMBRES, au scrutin secret, un bureau composé de: 1°) Un Président, 2°)Un ou plusieurs Vice-Présidents, 3°)un Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint, 4°)Un Trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier-adjoint. Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les MEMBRES sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement de ses MEMBRES. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des MEMBRES ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des MEMBRES remplacés.

ARTICLE 10: Le CONSEIL D'ADMINISTRATION se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses MEMBRES. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout MEMBRE du comité qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du CONSEIL s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11: L'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire comprend les MEMBRES de l'ASSOCIATION à quelque titre qu'ils soient affichés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de SEPTEMBRE. Quinze jours au moins avant la dante fixée, les MEMBRES de l'ASSOCIATION sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président , assisté des MEMBRES du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des MEMBRES du CONSEIL sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12: L'Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des MEMBRES inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'ARTICLE 10.

ARTICLE 13: RèGLEMENT INTéRIEUR. Un Règlement intérieur peut être établi par le CONSEIL d'ADMINISTRATION qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 14: DISSOLUTION. En cas de DISSOLUTION prononcée par les deux tiers au moins des MEMBRES présents à l'Assemblée Générale, où un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 août 1901.

SIGNATURE: -
IH/ih

Fait à Bergerac le dimanche 1er octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES GENERALES

Affaire suivie par : Mme Martine GOURGUES
☎ : 05.53.76. 01 79
Fax : 05 53 20 83 58
E-mail : martine.gourgues@lot-et-garonne.pref.gouv.fr
Réf. : récépissé

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE MARMANDE

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION
N° 4281

(à rappeler dans toutes les correspondances)

Le Sous-Préfet de Marmande

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

CERTIFIE

avoir reçu de
* M. ILLO Humphrey demeurant 207 rue des Epinettes 77550 MOISSY CRAMAYEL, en sa qualité de Président

une déclaration en date du 16 novembre 2005 relative à la **modification des statuts** de l'associationdéclarée le 22 avril 1998 à la Sous-préfecture de Marmande sous le numéro 4281 dénommée :

- VOX NOVA

ayant pour but :

- de promouvoir la paix et la concorde entre tous les hommes à travers la musique sacrée-liturgique dans sa perspective historique passée, présente et future.

dont le siège social est situé à :

- à la mairie de 47120 DURAS

A Marmande le 23 novembre 2005

Pour le Sous-Préfet
Le secrétaire administratif délégué

Chantal THOUNY

Observations : La délivrance du présent récépissé est de droit mais elle ne préjuge en rien de la légalité inhérente en la matière dont le respect ressort de la compétence des tribunaux compétents.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1er juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC

.
.
.

Le numéro W472000879 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W472000879

Ancienne référence de l'association :
472S4281

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
• ;

la sous-préfète

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **16 novembre 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

VOX NOVA

dont le nouveau siège social est situé : route de Sainte-Foy-des-Vignes - Béluzie Est
Villa Aquitana
24100 Bergerac

Décision(s) prise(s) le(s) : **01 octobre 2017**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Bergerac, le 20 novembre 2017

le secrétaire général

Mathieu HEUGAS-LACOSTE

Savez-vous que vous pouvez, sans aucun frais supplémentaire, et en évitant tout envoi papier, créer, modifier votre association, en ligne, depuis votre domicile, sur le site gouvernemental compteasso.service-public.fr ?

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 09/11/2022

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 14/04/1998**
Identifiant SIREN	451 148 571
Identifiant SIRET du siège	451 148 571 00016
Dénomination	VOX NOVA
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA[1]	W472000879
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ de l'ESS[2]	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 14/04/1998**
Identifiant SIRET	451 148 571 00016
Adresse	207 RUE DES EPINETTES 77550 MOISSY-CRAMAYEL
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA BANQUE POSTALE

Centre Financier

Pour joindre La Banque Postale :
Votre bureau de poste,
Vos services en ligne,
muni de votre identifiant, par :
- Internet www.labanquepostale.fr(1)
- Internet mobile labanquepostale.mobi(2)
- Téléphone au 3639(3)

711509 12423 7095 1/2 22

ASSOCIATION VOX NOVA
RTE DE STE FOY DES VIGNES
BELUZIE EST VILLA AQUITANA
24100 BERGERAC

Le 14/09/2018

Cher(e)(s) client(e)(s),

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver, ci-joint, les relevés d'identités bancaire concernant votre compte.

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande à vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...).

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à la Banque Postale et nous vous prions de croire, cher(e)(s) client(e)(s), à l'assurance de notre meilleure considération.

Votre chargé de clientèle La Banque Postale

LA BANQUE POSTALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				Domiciliation
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	
20041	01001	2161627N022	74	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*							BIC - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifer Code*
FR87	2004	1010	0121	6162	7N02	274	PSSTFRPPBOR

Titulaire du compte - *Account Owner*
ASSOCIATION VOX NOVA

Cadre réservé au destinataire du relevé

LA BANQUE POSTALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				Domiciliation
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	
20041	01001	2161627N022	74	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*							BIC - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifer Code*
FR87	2004	1010	0121	6162	7N02	274	PSSTFRPPBOR

Titulaire du compte - *Account Owner*
ASSOCIATION VOX NOVA

Cadre réservé au destinataire du relevé

LA BANQUE POSTALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				Domiciliation
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	
20041	01001	2161627N022	74	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*							BIC - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifer Code*
FR87	2004	1010	0121	6162	7N02	274	PSSTFRPPBOR

Titulaire du compte - *Account Owner*
ASSOCIATION VOX NOVA

Cadre réservé au destinataire du relevé

LA BANQUE POSTALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				Domiciliation
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	
20041	01001	2161627N022	74	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*							BIC - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifer Code*
FR87	2004	1010	0121	6162	7N02	274	PSSTFRPPBOR

Titulaire du compte - *Account Owner*
ASSOCIATION VOX NOVA

Cadre réservé au destinataire du relevé

(1) coût de connexion selon le fournisseur d'accès - (2) coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile - (3) 0,15 € TTC/min+ surcoût éventuel selon l'opérateur.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.